

APFAIRE N°16. - Emprunt de 110 000 000 F CFA à contracter auprès de la C.C.C.E. pour la réalisation du doublement de la station de traitement de Saint-Denis.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation de l'adduction d'eau potable de la ville, le doublement de la station de Saint-Denis est envisagé.

A la suite d'un concours organisé le 3 Juin dernier, la Compagnie Européenne de Traitement des Eaux et la S.E.G.E.F. O.M., entreprises conjointes et solidaires, ont été déclarées adjudicataires pour un montant total de travaux de 124 768 500 F CFA.

Toutefois avec la révision des prix et les honoraires le coût du projet se chiffre à 139 000 000 F CFA.

La Municipalité bénéficiant d'une subvention du Ministère de l'Intérieur et du FIDOM, le financement de cette opération s'établirait comme suit :

Subvention M.I.....	10 000 000 F
FIDOM 1971.....	19 000 000 F
Emprunt C.C.C.E.....	110 000 000 F

TOTAL.....139 000 000 F

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à contracter un prêt de 110 000 000 F CFA auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique pour la réalisation de la station de traitement de Saint-Denis.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la Caisse Centrale de Coopération Economique, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de : **110 000 000 (cent dix millions) F CFA.** destiné à financer les travaux du doublement de la station de traitement de Saint-Denis.

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au 1er Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux ;
- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au budget communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Approuvé
St. Denis, le 10 septembre 1971

P. le Préfet
le Secrétaire Général

Signé: M. Kessler

P. C. C. C.

P. le Directeur des Affaires
Financières.

Signé: M. C. Alarcou.